



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20160926-2016DEL63B-DE

Date de la convocation
20.9.2016

L'an deux mille seize et le vingt six septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 16/63

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mr CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr FABRE
Mr LEFERT procuration à Mr SOULA
Mme PESA procuration à Mme RAYNAL
Mme ANGLES procuration à Mme BALOUP
Mme CHAILLET

Secrétaire : Mr CROUZET

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame TAFELSKI

**SIGNATURE
CONVENTION
CONTRAT GROUPE
DES RISQUES
STATUTAIRES**

Il est rappelé la délibération du 15 octobre 2012 par laquelle la Commune avait souhaité souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

La Commune avait, en son temps, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Adopté à l'unanimité

Le Centre de Gestion, de nouveau sollicité, a communiqué à la Commune les résultats de cette nouvelle négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion de retenir l'offre du groupement GRAS SAVOYE, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Les caractéristiques du contrat proposé sont les suivantes :

- Durée : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2017 avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

- L'assiette de cotisation est déterminée librement par la collectivité et peut être modifiée à chaque échéance. Elle peut intégrer : traitement indiciaire, NBI, supplément familial de traitement, tout ou partie des charges patronales, indemnité de résidence, primes et gratifications autres que remboursements de frais.

- Décès/Accident de service et maladie imputable au service/longue maladie – maladie longue durée avec franchise de 30 jours sur le risque accident de service et remboursement limité à 80 % des IJ au taux de 4,39 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code des Marchés publics,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupe GRASAVOY dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE d'adhérer à compter du . . . ~~1 JAN. 2017~~ . . . au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupe GRASAVOY déclaré attributaire du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 28 septembre 2016
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

